

IIA Audit Tool

Global Internal Audit Standards

Ethics and Professionalism Acknowledgement



Description de l'outil

Cet outil aide les auditeurs et auditrices internes à démontrer leur conformité au Domaine II : Éthique et Professionnalisme des *Normes internationales d'audit interne*[™]. Le document présente les principes et les exigences du Domaine II : Éthique et Professionnalisme des Normes internationales d'audit interne[™], ainsi qu'une page d'attestation que les auditrices et auditeurs internes peuvent signer pour attester qu'ils ont lu et compris le Domaine II et qu'ils s'engagent à respecter ses exigences.

Les utilisateurs sont invités à consulter le texte complet des Normes internationales d'audit interne pour obtenir des informations supplémentaires, y compris le glossaire, les considérations relatives à la mise en œuvre et des exemples de preuves de conformité.

Domaine II : Éthique et professionnalisme

Les principes et normes figurant dans le Domaine Éthique et professionnalisme des Normes internationales d'audit interne, qui remplace l'ancien code de déontologie de l'IIA, décrivent les comportements attendus de professionnels de l'audit interne, dont le ou la responsable de l'audit interne, ainsi que de personnes ou entités réalisant des services d'audit interne. L'adhésion à ces principes et normes inspire confiance dans la profession d'audit interne, développe une culture éthique au sein de la fonction d'audit interne et est à la base de la confiance accordée aux travaux et jugements des auditeurs et auditrices internes.

Tous les auditeur et auditrices internes sont tenus de respecter les normes d'éthique et de professionnalisme. Si les auditeurs et auditrices internes sont tenus de respecter d'autres codes d'éthique, de conduite ou de comportement, comme ceux d'une organisation, ils doivent néanmoins adhérer aux principes et aux normes d'éthique et de professionnalisme contenus dans le présent document. Le fait qu'un comportement particulier ne soit pas mentionné dans ces principes et normes ne l'empêche pas d'être considéré comme inacceptable ou déshonorant.

Si les auditeur:trices internes sont responsables de la conformité aux principes et aux normes du domaine de l'éthique et du professionnalisme de leur propre conduite, le et la responsable de l'audit interne doit soutenir et promouvoir l'adhésion à ces principes en offrant des possibilités de formation et d'orientation.

La et le responsable de l'audit interne peut choisir de déléguer certaines de ses responsabilités en lien avec la gestion de la conformité, mais il reste responsable de l'éthique et du professionnalisme de la fonction d'audit interne.



Principe 1 Faire preuve d'intégrité

Les auditeurs et auditrices internes font preuve d'intégrité dans leur travail comme dans leur comportement

L'intégrité désigne un comportement caractérisé par l'adhésion à des principes éthiques et moraux, notamment l'honnêteté et le courage d'agir sur la base de faits pertinents, même lorsque l'on est poussé à agir autrement ou même lorsque cela pourrait avoir des conséquences négatives à titre personnel ou pour l'organisation. Pour simplifier, on attend des auditeurs et auditrices internes qu'ils et elles disent la vérité et agissent en conséquence, même si cela leur est désagréable ou difficile.

L'intégrité est à la base des autres principes de déontologie et de professionnalisme, notamment l'objectivité, la compétence, la conscience professionnelle et la confidentialité. L'intégrité des auditeurs:trices internes est essentielle pour donner confiance et gagner le respect.

Norme 1.1 Honnêteté et courage professionnel

Exigences

Les auditeurs et auditrices internes doivent accomplir leur travail avec honnêteté et courage professionnel.

Les auditeurs et auditrices internes doivent être sincères, précis, clairs, ouverts et respectueux:seues dans toutes leurs relations et communications professionnelles, même lorsqu'ils et qu'elles expriment un scepticisme ou un point de vue opposé. Leurs déclarations ne doivent pas être fausses, trompeuses ou mensongères ni dissimuler ou omettre des constatations ou d'autres informations pertinentes à cette occasion. Elles et ils doivent révéler tous les faits matériels dont ils et elles ont connaissance et qui, s'ils n'étaient pas révélés, pourraient affecter la capacité de l'organisation à prendre des décisions éclairées.

Les auditrices et auditeurs internes doivent faire preuve de courage professionnel en communiquant avec sincérité et en prenant les mesures appropriées, même lorsqu'ils et qu'elles se retrouvent face à des dilemmes ou à des situations difficiles.

La et le responsable de l'audit interne doit veiller à ce que les auditeurs et auditrices internes travaillent dans un environnement dans lequel ils et elles se sentent à même de communiquer à l'issue de leur mission des résultats légitimes et fondés sur des éléments probants, qu'ils soient favorables ou non.

Norme 1.2 Attentes éthiques de l'organisation

Exigences

Les auditrices et auditeurs internes doivent comprendre et respecter les attentes légitimes et éthiques de leur organisation, y satisfaire et y contribuer, et être capables de reconnaître des comportements contraires à ces attentes.

Les auditeurs et auditrices internes doivent en outre encourager et promouvoir une culture fondée sur l'éthique au sein de l'organisation. S'ils et elles identifient un comportement au sein de l'organisation qui ne répond pas aux attentes éthiques de l'organisation, ils et elles doivent signaler cette préoccupation conformément aux politiques et procédures applicables.



Norme 1.3 Aspects légaux et comportements éthiques

Exigences

Les Internal Auditors ne doivent pas s'engager ou prendre part à une activité illégale ou déshonorante pour l'organisation ou la profession d'audit interne ou qui pourrait nuire à l'organisation ou à ses employés.

Les auditeurs et auditrices internes doivent comprendre et respecter les lois et/ou règlements applicables au secteur d'activité et aux domaines dans lesquelles l'organisation opère, y compris faire des signalements, si nécessaire.

Si les Internal Auditors identifient des violations légales ou réglementaires, ils doivent signaler ces incidents aux personnes ou aux entités qui ont l'autorité de prendre les mesures appropriées, conformément aux lois, aux règlements et aux politiques et procédures applicables.

Principe 2 Faire preuve d'objectivité

Les Internal Auditors veillent à adopter une attitude impartiale et non biaisée quand ils réalisent des prestations de service d'audit interne ou prennent des décisions.

L'objectivité est un état d'esprit non biaisé qui permet aux responsables de l'audit internes de porter des jugements professionnels, d'assumer leurs responsabilités et de réaliser la Mission de l'audit interne sans compromis. Un positionnement indépendant de la fonction d'audit interne permet aux responsables de l'audit interne de faire preuve d'objectivité.

Norme 2.1 Objectivité individuelle

Exigences

Les auditrices et auditeurs internes doivent veiller à leur objectivité professionnelle en toutes circonstances, c'est-à-dire qu'ils doivent adopter un état d'esprit impartial et non biaisé et formuler des jugements fondés sur une évaluation équilibrée de tous les éléments pertinents.

Les responsables de l'audit interne doivent être conscients de biais potentiels et savoir comment les gérer.

Norme 2.2 Garantir l'objectivité

Exigences

Les auditrices et auditeurs internes doivent savoir reconnaître et éviter ou atténuer les atteintes à l'objectivité réelles, potentielles ou perçues.

Les responsables de l'audit interne ne doivent accepter aucune proposition, matérielle ou immatérielle, telle qu'un cadeau, une récompense ou une faveur, qui peut compromettre ou risquer de compromettre leur objectivité.

Les auditeurs et auditrices internes doivent éviter les conflits d'intérêts et ne doivent pas être indûment influencés par leurs propres intérêts ou ceux d'autres personnes, y compris la direction générale ou d'autres personnes en position d'autorité ou par l'environnement politique, ou d'autres aspects de leur environnement.



Lors de la réalisation de services d'audit interne :

- Les auditrices et auditeurs internes doivent s'abstenir d'auditer des activités spécifiques dont ils étaient auparavant responsables. L'objectivité d'un ou d'une responsable d'audit interne est présumée altérée lorsqu'il ou qu'elle réalise des services d'assurance pour une activité dont il a eu la responsabilité au cours des 12 mois précédents ;
- Si la fonction d'audit interne est mandatée pour des services d'assurance là où elle a précédemment fourni des services de conseil, le ou la responsable de l'audit interne doit vérifier que le conseil fourni n'est pas de nature à altérer son objectivité et doit allouer des ressources de telle sorte que l'objectivité individuelle soit gérée. Les missions d'assurance pour les fonctions dont le ou la responsable de l'audit interne a la responsabilité doivent être supervisées par une partie indépendante extérieure à la fonction d'audit interne ;
- Si les auditeurs internes sont mandatés pour fournir des services de conseil concernant des activités pour lesquelles ils et elles avaient précédemment des responsabilités, ils/elles doivent se montrer transparents avec le demandeur des services avant d'accepter la mission.

Le et la responsable de l'audit interne doit établir des méthodologies pour remédier aux atteintes à l'objectivité. Les auditeurs et auditrices internes doivent discuter de ces atteintes et prendre les mesures appropriées conformément aux méthodologies applicables.

Norme 2.3 Signalement des atteintes à l'objectivité

Exigences

Si l'objectivité des responsables d'audit interne est compromise dans les faits ou en apparence, les détails de ce manquement doivent être communiqués sans délai aux parties appropriées.

En cas de situation susceptible d'affecter leur objectivité, les auditeurs et auditrices internes doivent en faire part au responsable de l'audit interne ou à un superviseur désigné. Si le ou la responsable de l'audit interne estime qu'un manquement affecte la capacité de l'auditeur ou l'auditrice interne à exercer ses responsabilités de manière objective, il doit se concerter avec la direction de l'activité examinée, le Conseil et/ou la direction générale, et décider des mesures à prendre pour remédier à la situation.

Si, une fois la mission achevée, on découvre un manquement nuisant à la fiabilité (réelle ou perçue) des constats, des recommandations et/ou des conclusions de la mission, le ou la responsable de l'audit interne doit discuter de cette préoccupation avec la direction de l'activité examinée, le Conseil, la direction générale et/ou les autres parties prenantes concernées et décider des mesures à prendre pour remédier à la situation (cf. également Norme 11.4, Erreurs et omissions).

Si l'objectivité du ou de la responsable de l'audit interne est compromise en fait ou en apparence, le ou la responsable de l'audit interne doit en faire part au Conseil (cf. Norme 7.1, Indépendance au sein de l'organisation).

Principe 3 Faire preuve de compétence

Les auditrices et auditeurs internes doivent mettre en pratique leurs savoirs, leurs savoir-faire et leurs aptitudes pour exercer leur rôle et leurs responsabilités.

Pour démontrer leur compétence, les Internal Auditors doivent développer et mettre en pratique les savoirs, savoir-faire et aptitudes nécessaires à la fourniture de services d'audit interne. Dans la mesure où l'éventail



de services qu'ils fournissent est très large, les compétences qui leur sont nécessaires varient d'un Internal Auditor à l'autre. Outre les compétences qu'ils ou elles possèdent ou qu'ils ou qu'elles acquièrent pour être en mesure d'exercer leur métier, les Internal Auditors poursuivent leur développement professionnel pour améliorer l'efficacité et la qualité des services qu'ils fournissent.

Norme 3.1 Compétence

Exigences

Les auditeurs et auditrices internes doivent posséder ou acquérir les compétences nécessaires pour exercer leurs responsabilités. Les compétences requises sont les connaissances, les savoir-faire et les aptitudes adaptées à leur poste, et aux responsabilités correspondant à leur niveau d'expérience. Les Internal Auditors doivent posséder ou développer leur connaissance des Normes internationales d'audit interne de l'IIA.

Les auditeurs et auditrices internes ne doivent fournir que des services pour lesquels ils ou elles sont compétents ou en mesure de développer les compétences nécessaires.

Il incombe à tout Internal Auditors de se former en permanence et de mettre en pratique les compétences nécessaires à l'exercice de ses responsabilités professionnelles. En outre, le et la responsable de l'audit interne doit s'assurer que la fonction d'audit interne possède collectivement les compétences pour réaliser les services d'audit interne décrits dans sa charte, ou doit obtenir les compétences nécessaires (cf. Norme 7.2, Qualifications du responsable de l'audit interne, et Norme 10.2, Gestion des ressources humaines).

Norme 3.2 Formation professionnelle continue

Exigences

Les Internal Auditors doivent entretenir et développer en permanence leurs compétences pour améliorer l'efficacité et la qualité des services d'audit interne. Les auditeurs et auditrices internes doivent suivre une formation professionnelle théorique et pratique en continu. Les Internal Auditors en exercice titulaires de certifications professionnelles d'audit interne doivent se conformer aux politiques en matière de formation professionnelle continue et remplir les exigences applicables à leurs certifications

Principe 4 Pratiquer avec conscience professionnelle

Les Internal Auditors démontrent leur conscience professionnelle dans la planification et la réalisation des services d'audit interne.

Les normes relatives à la conscience professionnelle exigent des auditeurs et auditrices internes :

- qu'ils respectent les Normes internationales d'audit interne ;
- qu'ils prennent en compte la nature et le contexte des travaux à effectuer ainsi que les exigences y afférentes ;
- qu'ils fassent preuve de scepticisme professionnel dans leurs évaluations critiques de l'information

Le devoir de conscience professionnelle de l'auditeur et l'auditrice interne exige de planifier et de réaliser les services d'audit interne avec toute la diligence, le jugement et le scepticisme d'un Internal Auditor prudent et compétent. Dans l'exercice de leur conscience professionnelle, les auditrices et auditeurs

internes agissent dans le meilleur intérêt des bénéficiaires des services d'audit interne, mais on ne leur demande pas d'être infaillibles.

Norme 4.1 Conformité aux Normes internationales d'audit interne

Exigences

Les auditeurs et auditrices internes doivent planifier et réaliser les services d'audit interne conformément aux Normes internationales d'audit interne.

Les méthodologies de la fonction d'audit interne doivent être établies, documentées et maintenues conformément aux Normes. Les Internal Auditors doivent observer les Normes et les méthodologies de la fonction d'audit interne lors de la planification et de la réalisation de services d'audit interne, ainsi que lors de la communication des résultats.

Si les Normes sont utilisées conjointement avec les exigences d'autres organismes faisant autorité, ces exigences doivent aussi être citées, le cas échéant, par l'audit interne dans sa communication. Lorsque la législation ou la réglementation interdisent aux Internal Auditors ou à la fonction d'audit interne de se conformer à certaines dispositions des Normes, ils sont tenus de respecter toutes les autres dispositions et doivent procéder à une communication appropriée.

Lorsque les auditrices et auditeurs internes ne sont pas en mesure de se conformer à l'une des exigences, la ou le responsable de l'audit interne doit le documenter et le communiquer en décrivant la situation, les mesures alternatives prises, l'impact de ces mesures, et les raisons qui les sous-tendent. Les exigences relatives à la communication d'une absence de conformité aux Normes figurent dans les Normes 8.3, Qualité, 12.1, Évaluation interne de la qualité, et 15.1, Communication des résultats définitifs de la mission.

Norme 4.2 Conscience professionnelle

Exigences

Pour faire preuve de conscience professionnelle, les auditeurs et auditrices internes doivent évaluer la nature, le contexte et les services exigés, notamment :

- la stratégie et les objectifs de l'organisation ;
- les intérêts des bénéficiaires des services d'audit interne et des autres parties prenantes ;
- l'adéquation et l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle ;
- le rapport coût/bénéfice des services d'audit interne à réaliser ;
- l'étendue des travaux et les délais de réalisation nécessaires pour atteindre les objectifs de la mission ;
- la complexité relative, la matérialité, ou l'importance des risques pour l'activité examinée ;
- la probabilité d'erreurs significatives, de fraude, de non-conformité et d'autres risques susceptibles de compromettre les objectifs, les opérations ou les ressources ;
- l'utilisation de techniques, d'outils et de technologies adéquats.

Norme 4.3 Scepticisme professionnel

Exigences

Les auditeurs et auditrices internes doivent faire preuve de scepticisme professionnel lors de la planification et la réalisation des services d'audit interne.



Pour ce faire, les auditeurs auditrices internes doivent :

- cultiver une attitude reflétant un esprit de curiosité ;
- évaluer de manière critique la fiabilité de l'information ;
- se montrer directs et honnêtes lorsqu'ils et qu'elles soulèvent des inquiétudes et demandent des précisions sur des informations incohérentes ;
- chercher à obtenir davantage d'éléments probants afin de formuler un jugement sur des informations et déclarations potentiellement incomplètes, incohérentes, fausses ou trompeuses.

Principe 5 Préserver la confidentialité

Les Internal Auditors utilisent et protègent l'information de façon adéquate.

Dans la mesure où les auditeurs et auditrices internes ont un accès illimité aux données, aux documents et aux autres informations nécessaires pour s'acquitter du mandat de l'audit interne, ils et elles sont souvent amenés à recueillir des informations confidentielles, protégées et/ou à caractère personnel (cf. Principe 6, Autorité conférée par le Conseil, et normes associées). Sont concernées les informations sous forme matérielle et/ou numérique, ainsi que les informations tirées d'entretiens (dans le cadre d'échanges formels ou informels par exemple). Les auditeurs et auditrices internes doivent respecter la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent en les utilisant uniquement à des fins professionnelles et en les protégeant contre tout accès ou divulgation non autorisé, en interne comme en externe.

Norme 5.1 Utilisation de l'information

Exigences

Lorsqu'ils et qu'elles utilisent des informations, les Internal Auditors doivent suivre les politiques et les procédures applicables, ainsi que la législation et la réglementation en vigueur. Ces informations ne doivent pas être utilisées pour en retirer un bénéfice personnel, ou d'une manière qui contreviendrait ou porterait préjudice aux objectifs éthiques et légitimes de l'organisation.

Norme 5.2 Protection de l'information

Exigences

Les auditeurs et auditrices internes doivent être conscients de leurs responsabilités en matière de protection de l'information et démontrer qu'ils et qu'elles respectent la confidentialité, la vie privée et la propriété de l'information recueillie dans le cadre de la réalisation des services d'audit interne ou résultant de relations professionnelles.

Les auditrices et auditeurs internes doivent comprendre et respecter la législation et la réglementation, ainsi que les politiques et les procédures relatives à la confidentialité, à la sécurité de l'information et à la protection de la vie privée, et applicables à l'organisation comme à la fonction d'audit interne.

La fonction d'audit interne doit notamment tenir compte des considérations suivantes :

- la garde, la conservation et la destruction des documents de la mission ;
- la mise à disposition des documents de la mission à des parties internes et externes ;
- le traitement des accès aux informations confidentielles (originaux ou copies) lorsque celles-ci ne sont plus nécessaires.



Les auditeur:trices internes ne doivent pas divulguer d'informations confidentielles à des parties non habilitées, à moins qu'une responsabilité légale ou professionnelle ne les y oblige.

Les Internal Auditors doivent gérer le risque qu'une information soit divulguée, ou sa confidentialité compromise, par inadvertance.

Le et la responsable de l'audit interne doit s'assurer que la fonction d'audit interne et les personnes collaborant avec la fonction d'audit interne adhèrent aux mêmes exigences de protection.



The Institute of
Internal Auditors
IIA Switzerland

Confirmation

J'ai lu les exigences des *Normes internationales d'audit interne*[™] de l'IIA, domaine II : Éthique et professionnalisme, et j'accepte de m'y conformer.

Lieu / Date : _____

Nom : _____

Lieu / Date / Signature : _____

About The Institute of Internal Auditors

The Institute of Internal Auditors* (The IIA*) is an international professional association that serves more than 245,000 global members and has awarded more than 200,000 Certified Internal Auditor* (CIA*) certifications worldwide. Established in 1941, The IIA is recognized throughout the world as the internal audit profession's leader in standards, certifications, education, research, and technical guidance.

For more information, visit www.theiia.org.

Disclaimer

The IIA publishes this document for informational and educational purposes. This material is not intended to provide definitive answers to specific individual circumstances and as such is only intended to be used as a guide. The IIA recommends seeking independent expert advice relating directly to any specific situation. The IIA accepts no responsibility for anyone placing sole reliance on this material.

Copyright

Copyright © 2024 The IIA retains sole copyright to the IIA materials in any form. Permission to use is granted exclusively or: (i) an individual user's internal use or (ii) an organization's internal user. Insubstantial portions of materials may be used by the individual organization internally only for inclusion in its internal audit documentation, systems, training materials, and other related documents. IIA materials may be included in any individual file only to the extent that such storage is not further limited or prohibited by supplemental terms for the specific materials. For any other use, permission or license may be required; for questions, contact <mailto:permissions@theiia.org>.



The Institute of
Internal Auditors

Global Headquarters
The Institute of Internal Auditors
1035 Greenwood Blvd., Suite 401
Lake Mary, FL 32746, USA
Phone: +1-407-937-1111
Fax: +1-407-937-1101